

R E S O L U T I O N  
= = = = =

La F E D E R A T I O N des Victimes du Nazisme, enrôlées de force  
-----

réunie en assemblée extraordinaire à Walferdange, le samedi 17 mars 1979,

regrettant que presque 30 ans après le vote de la loi de 1950 sur les dommages de guerre, le traitement inique des enrôlés de force aux yeux de la Nation et à l'égard des autres patriotes n'ait pu être effacé;

que ses justes revendications n'aient pu trouver un écho favorable auprès des partis politiques se succédant au pouvoir gouvernemental, quoique par les lois de 1967 et de 1974 des seuils importants aient pu être franchis en direction de la réhabilitation morale des enrôlés de force des deux sexes et en matière de pension pour invalidité précoce;

rappelle ses desiderata :

- 1) réhabilitation morale de toutes les Luxembourgeoises et Luxembourgeois forcés au RAD, KHD, à la Wehrmacht et à endosser cet uniforme hai, en réparant le tort fait par le législateur de 1950, refusant aux enrôlés de force droit de cité à l'article 36 de ladite loi sur les dommages de guerre, réservé aux patriotes;
- 2) comme corollaire logique de cette reconsidération morale s'ensuit le même dédommagement pour perte de salaire accordé aux différentes catégories de patriotes, soit 1.500.-F/mois d'enrôlement forcé au RAD, KHD et à la Wehrmacht, les sommes reçues sur la base de l'article 43 devant être considérées comme avances;

souligne que ces revendications ont été présentées d'une façon rigoureusement identique depuis la fin de la guerre et qu'il serait inadmissible de bafouer une fois encore, en les excluant de la réhabilitation briguée, les Luxembourgeoises forcées au RAD et au KHD ainsi que leurs compagnons d'infortune masculins dans cette organisation nazie de travail et paramilitaire, à laquelle l'astreinte fut condamnée comme crime de guerre par la Tribunal militaire de Nuremberg;

proteste énergiquement contre le traitement indigne réservé à beaucoup d'enrôlés de force des deux sexes par les commissions de pension et institutions publiques lors de l'examen d'une demande en pension pour invalidité précoce et par la retenue des moyens d'existence matérielle - la recommandation du gouvernement en vue d'une large interprétation de la loi de 1974 restant trop souvent lettre morte.

constate que ce mépris manifeste de leurs doléances physiques et psychosomatiques sous le prétexte fallacieux que la morbidité ressentie n'enlèverait pas tout à fait les 2/3 de la norme de validité est tragiquement démasqué par les annonces mortuaires quasi journalières d'un des leurs;

réclame aux fins d'enrayer cette course à l'échéance fatale le vote de la proposition de loi du Député Jean GREMLING, tendant à accorder à leur demande la retraite d'invalidité précoce aux enrôlés de force;

estime que par la réalisation de cette proposition de loi des postes d'emploi seront libérés dans tous les secteurs économiques pour faire place aux demandeurs d'emploi de la génération montante;

en supplée l'impact financier beaucoup moins onéreux que les 85 - 70% du salaire ou traitement des soi-disant "prépensionnés" - chômeurs de la sidérurgie, portés par l'Etat, la rente pour l'invalidité précoce se basant en majeure partie sur la restitution de cotisations sociales versées auparavant;

forte de sa juste cause et de l'appui de 40.393 signataires de sa pétition concernant ses revendications, contenues partiellement dans la proposition de loi no 1790, signataires qu'elle tient à remercier chaleureusement;

mais consciente aussi que la génération sacrifiée est une génération qui se meurt à vue d'oeil et que le temps presse pour apporter une fois pour toutes une solution honorable au problème douloureux et honteux des enrôlés de force;

définissant ce problème purement politique, à résoudre par une volonté des partis politiques au pouvoir;

déterminée à faire réaliser ses revendications encore dans la législature durant;

adresse un ultime appel au Gouvernement ainsi qu'aux députés à l'obéissance d'un parti ou indépendants d'apaiser le pays et de donner satisfaction à la bonne cause des enrôlés de force;

décide pour le cas où aucune disposition dans ce sens ne se manifesterait de la part des tenants du pouvoir dans les tout premiers temps, de se démettre de sa neutralité en matière politique et d'entrer en lice de la joute électorale;

fait appel aux enrôlés de force, féminins et masculins, à leurs familles, amis et connaissances et notamment aux 40393 signataires de ladite pétition d'appuyer la Fédération des victimes du nazisme enrôlées de force dans les justes revendications tendant à réhabiliter ses membres en n'oubliant pas les camarades tombés, fusillés ou décédés prématurément et de suivre ses recommandations sur le plan politique et électoral.

Pour le Comité de la Fédération

Le Président

(s) Jos. Weirich